



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 25 MAI 2023

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-49

**Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DES
MEDIATHEQUES DU NORD GRANDE-TERRE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 9

Délégations : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050449B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04) : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DES
MEDIATHEQUES DU NORD GRANDE-TERRE**

Monsieur Rony VERSIN expose qu'à la suite de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du Nord Grande Terre, l'adoption d'un règlement intérieur commun, compatible avec les règlements intérieurs existants, s'impose. Celui-ci concerne les cinq établissements suivants :

- Bibliothèque de la commune d'Anse-Bertrand,
- Médiathèque de la commune de Le Moule,
- Bibliothèque de la commune de Morne-à-l'Eau,
- Médiathèque de la commune de Petit-Canal,
- Médiathèque de la commune de Port-Louis.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération BM/HP/2021/03-06-32 en date du 9 juin 2021 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques du Nord Grande-Terre ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau des médiathèques du nord grande-terre ;

Oùï l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur proposé ainsi que les annexes correspondantes.

ARTICLE 2 : DE DONNER MANDAT au Maire pour toutes modifications non substantielles du présent règlement. Le règlement intérieur du réseau des bibliothèques/médiathèques du Nord Grande Terre n'annihile pas mais équivaut tout règlement intérieur des bibliothèques/médiathèques existant déjà.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Pour expédition conforme

Le Maire,

Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050449B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.